

FONDATION HARMONIE SOLIDARITÉS

APPEL À PROJETS 2017

Cahier des charges

ACTIONS DE SOUTIEN À DESTINATION DE
PERSONNES DÉFICIENTES VISUELLES



PRÉAMBULE

Définies dans le Code de la Mutualité, les valeurs d'entraide et de solidarité sont les piliers de l'éthique mutualiste et la Mutuelle s'inscrit directement dans cette philosophie née des sociétés de secours mutuel.

Dans le même temps, Harmonie Mutuelle s'est impliquée, partout où elle est implantée, dans des actions de proximité. Elle a tout naturellement souhaité étendre son action et décidé de créer une Fondation d'Entreprise pour que l'entraide et la solidarité ne soient pas seulement réservées à ses seuls adhérents. Car seule la création d'une entité morale permet de faire partager les actes de solidarité à travers une œuvre d'intérêt général.

Dès l'origine, en 1998, la Fondation d'entreprise a eu pour but de lutter contre toutes les formes d'exclusion. Depuis 15 ans, ses actions ont été principalement développées en faveur de l'enfance, de la jeunesse, de la famille, avec une attention particulière pour les personnes âgées et handicapées. La Fondation a ainsi permis à la mutuelle d'expérimenter une nouvelle forme d'engagement, de renforcer ses relations avec le secteur associatif et de promouvoir ses valeurs au-delà du cercle de ses adhérents.

L'action de la Fondation s'inscrit dans une démarche globale d'entraide et repose sur trois grands principes de fonctionnement :

- Soutenir uniquement les associations ou les organismes à but non lucratif et ne pas s'investir dans des demandes individuelles de partenariat.
- Proposer une aide logistique, technique ou organisationnelle, mettre à disposition les compétences de chacun et ne pas s'inscrire exclusivement en distributeur de fonds.
- Impliquer et favoriser le bénévolat pour les collaborateurs, les élus de la Mutuelle.

Harmonie Mutuelle prône la solidarité comme une de ses valeurs majeures et cherche à promouvoir le mutualisme comme racine de son Histoire et comme enjeu majeur pour préparer l'avenir. Toutes les entités d'Harmonie Mutuelle illustrent cette volonté en développant depuis de nombreuses années des activités de solidarité tant au niveau national qu'international. Harmonie Mutuelle a mis en cohérence ces différentes actions et défini une politique globale de solidarité.

CONTEXTE

Créée en 1998, la Fondation a développé des actions en faveur de la jeunesse et des familles, des personnes handicapées et des personnes âgées. Elle s'est tout particulièrement engagée en direction des personnes vulnérables, en raison de leur situation sociale fragile ou d'une situation de dépendance physique ou sensorielle.

La Fondation complète la volonté de la Mutuelle de s'investir dans la Société, en lui donnant la dimension d'entreprise citoyenne.

Au-delà de ses seuls adhérents, elle apporte une contribution au financement de projets présentés par des associations œuvrant notamment auprès des personnes déficientes visuelles.

THÈME DE CET APPEL À PROJETS

"SOUTIEN À DESTINATION DE PERSONNES DÉFICIENTES VISUELLES"

Depuis sa création, notamment au cours de ces dernières années, face au vieillissement de la population, à l'augmentation du nombre de personnes déficientes sensorielles et plus particulièrement dans le domaine de la vision, aux difficultés de prise en charge de ces personnes, qui sont autant de sources d'exclusion, la Fondation a consacré une partie très significative de ses ressources à soutenir des associations intervenant dans ces domaines.

C'est dans ce contexte, que les appels à projets de la Fondation porteront sur les actions à destination des personnes déficientes visuelles.

POURQUOI CET APPEL À PROJETS ?

Cet appel à projets vise à soutenir les initiatives portées par des associations à destination des personnes souffrant d'une déficience visuelle.

Actuellement en France, 3 millions de personnes sont déficientes visuelles. Parmi elles :

- 70 000 sont aveugles,
- 1,2 million sont atteintes de malvoyance profonde,
- 12 000 enfants sont déficients visuels, dont 2 000 aveugles,
- Seulement 7 000 aveugles ont une activité professionnelle, sur 17 000 en âge de travailler,
- 600 000 déficients visuels, dont 40 000 aveugles, ont plus de 60 ans.

Ces déficiences sont susceptibles de retentir à la fois sur l'éducation et la scolarité, la vie professionnel mais aussi sur la vie sociale en raison de leur impact sur les possibilités de communiquer avec leur entourage.

Les conséquences sont multiples : repli sur soi, perte de confiance, dépression, chutes, accélération du vieillissement, etc....

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir, développer et pérenniser des programmes, à travers des associations œuvrant auprès des personnes déficientes visuelles.

Les projets présentés peuvent porter sur :

- l'information et la communication (démarches administratives, les aides existantes, mieux comprendre la déficience visuelle, etc...)
- la formation (gestes au quotidien, etc...)
- les solutions de répit (prendre du temps pour soi, séance de détente, etc...)
- les soutiens psychologiques (dispensés par des professionnels de santé)
- l'insertion professionnelle
- la création de lien social

1 QUI PEUT PRÉSENTER UN PROJET ?

Peuvent présenter un projet les organismes à but non lucratif : associations, collectifs d'usagers, établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux...

La Fondation ne finance pas :

- ✓ **Les têtes de réseau associatif, les collectivités territoriales ;**
- ✓ **Les structures à finalité politique, confessionnelle ou philosophique ;**
- ✓ **Les expositions et manifestations ponctuelles (festivals, manifestations sportives, conférences, assemblées générales, etc) ;**
- ✓ **Les projets personnels.**

Les lauréats dont le projet a été retenu et financé par la Fondation Harmonie Solidarités au cours des éditions 2014, 2015 et 2016, ne peuvent présenter un dossier de candidature.

2 CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets présentés doivent se réaliser dans les départements des régions concernés par l'activité de la Mutuelle.

Les projets devront faire état d'une analyse du contexte local (besoins et attentes) et d'une délimitation territoriale argumentée. Ils ne pourront pas porter sur des dispositifs déployés nationalement.

Le partenariat avec toutes les formes d'organisations associatives, les collectivités territoriales et les entreprises est une preuve de l'inscription du projet dans son environnement.

Le périmètre et l'ampleur de ce partenariat (diversité, complémentarité, mutualisation, cofinancement, ...) seront des éléments importants de la description du projet.

L'originalité et l'implication des bénéficiaires dans le projet depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre et son évaluation, sont des arguments forts de la participation citoyenne qui doit être privilégiée.

Les associations devront argumenter la demande faite à la Fondation en expliquant notamment pourquoi la dépense prévue n'entre pas dans les ressources habituelles.

La Fondation ne finance pas :

- ✓ **Les frais de fonctionnement habituels ;**
- ✓ **Les besoins en trésorerie ;**
- ✓ **Les matériels et équipements qui entrent dans le budget de fonctionnement permanent de la structure ;**
- ✓ **Les projets immobiliers.**

Les facteurs de coûts et les modalités de fonctionnement favorisant l'accessibilité des personnes au service rendu seront expliqués.

Le comité de sélection n'examine que les projets dont le dossier de candidature est complet. (Les dossiers de candidatures comportant des questions marquées d'un * et non complétées, seront rejetés). **Il étudiera l'équilibre du budget du projet présenté (autofinancement, fonds publics, bénévolat valorisé, etc...) sa transparence et sa réalisation.**

La Fondation ne finance pas les projets déjà engagés avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature ou avant la date de décision de son conseil d'administration.

3 MODALITÉS DE SOUTIEN

Le soutien de la Fondation, d'un montant maximum de 20 000 € par région, est apporté en règlement de prestations sur la base de factures présentées par le (ou les) porteur(s) de projet(s). Il sera concrétisé par une convention de financement. L'engagement de cofinanceurs sera apprécié.

4 RETRAIT ET REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature peut être téléchargé sur le site de la Fondation Harmonie Solidarités : www.fondation-harmonie-solidarites.org ou demandé par courriel ou téléphone.

Le dossier renseigné, accompagné d'un courrier de présentation synthétique du projet, doit être transmis, à la Fondation d'Entreprise Harmonie Solidarités **en priorité par mail à :** contact@harmonie-solidarites.org

Ou par voie postale à :
Fondation Harmonie Solidarités
9 avenue du Rhin – 54520 Laxou. Téléphone : 03 83 93 26 47

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures :

28 FÉVRIER 2017

(Cachet de la poste faisant foi)

Les candidats seront informés de la sélection finale uniquement par courrier.